

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre.  <u>Excusés</u> : THOMASSIN Nelly (donne pouvoir à CHMARA Patricia). TARION Sandrine (donne pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude). MARTIN Dominique (donne pouvoir à DAVIDIAN Philippe). OLIVETTI Charles-Edouard (donne pouvoir à BERNARD Arlette).  <u>Secrétaire de séance</u> : Rémi GUILLOT
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 14	
Pouvoirs : 4	
Date de la convocation : 14/06/2024	

N° 2024\_21/ - OBJET : Adhésion au service d'économe de flux au SIEA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Dans le cadre du programme ACTEE2, la prise en charge est de 50% des montants HT du salaire chargé de l'économe de flux jusqu'au 15/03/2023.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO<sub>2</sub>, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique qui sont également financés à hauteur de 50% jusqu'au 15/03/2023 (seulement la première année pour le logiciel de suivi énergétique).

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

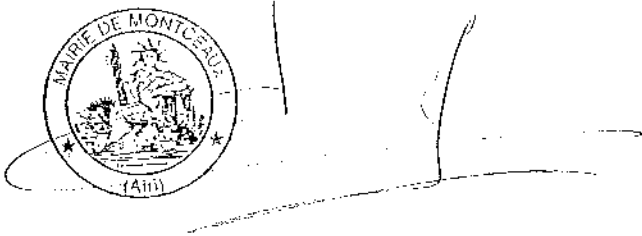
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1.66 € HT/an/hab. ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA ;
- 3) S'engage à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention. ;
- 4) S'engage à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;
- 5) Mandate le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;

- 6) Informe le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- 7) Confie la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;
- 8) Associe et cite l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;
- 9) Informe et invite le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Secrétaire de séance  
Rémy GUILLOT

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Rémy Guillot.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 14	<u>Excusés</u> : THOMASSIN Nelly (donne pouvoir à CHMARA Patricia). TARION Sandrine (donne pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude). MARTIN Dominique (donne pouvoir à DAVIDIAN Philippe). OLIVETTI Charles-Edouard (donne pouvoir à BERNARD Arlette).
Pouvoirs : 4	
Date de la convocation : 14/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> : Rémi GUILLOT

**N° 2024\_22/ - OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

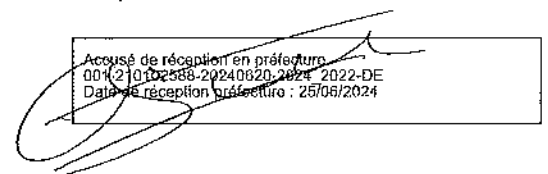
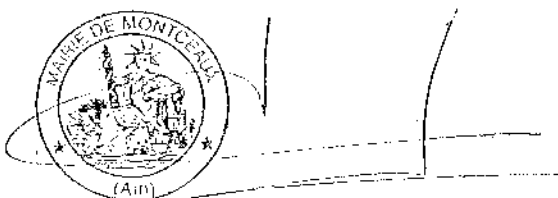
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Secrétaire de séance  
Rémy GUILLOT



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 14	<u>Excusés</u> : THOMASSIN Nelly (donne pouvoir à CHMARA Patricia), TARION Sandrine (donne pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude).
Pouvoirs : 4	MARTIN Dominique (donne pouvoir à DAVIDIAN Philippe), OLIVETTI Charles-Edouard (donne pouvoir à BERNARD Arlette).
Date de la convocation : 14/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> : Rémi GUILLOT

**N° 2024\_23/ - OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Secrétaire de séance  
Accusé de réception en préfecture  
001 210402583-20240620-2024\_23-DE  
Reçu en préfecture le 25/06/2024

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre.
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 14	<u>Excusés</u> : THOMASSIN Nelly (donne pouvoir à CHMARA Patricia). TARION Sandrine (donne pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude). MARTIN Dominique (donne pouvoir à DAVIDIAN Philippe). OLIVETTI Charles-Edouard (donne pouvoir à BERNARD Arlette).
Pouvoirs : 4	
Date de la convocation : 14/06/2024	<u>Secrétaire de séance</u> : Rémi GUILLOT

N° 2024\_24/ - **OBJET** : Tarification des sacs poubelles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montceaux doit statuer sur la tarification des sacs poubelles vendus aux particuliers qui louent la salle polyvalente. Actuellement, le prix d'un sac poubelle vendu aux particuliers s'élève à :

- 1,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif pour un sac poubelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à :


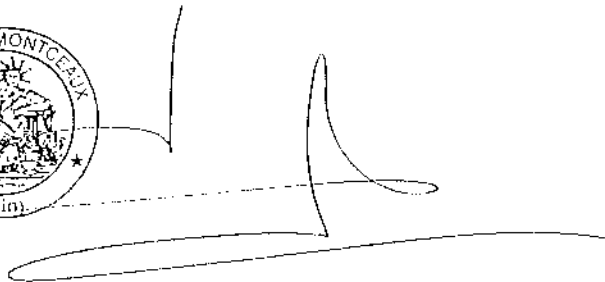
- 2,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

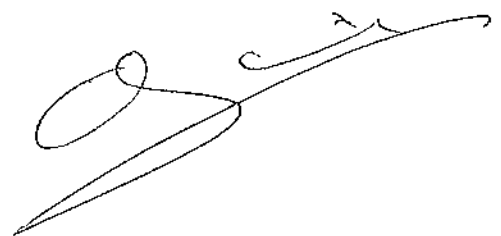
- **FIXE** le tarif pour un sac poubelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 2,00 €.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX



Secrétaire de séance  
Rémy GUILLOT



Accusé de réception en préfecture  
001 210102588-20240625-2024\_24-DE  
Date de réception préfecture : 25/08/2024



Commune de MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14	<p><u>Présents</u> : BERNARD Arlette, BAILLE Laetitia, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, HINSCHBERGER Francine, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, MAUPPIN Yoann, ROUSSET Alexandre.</p> <p><u>Excusés</u> : THOMASSIN Nelly (donne pouvoir à CHMARA Patricia). TARION Sandrine (donne pouvoir à DESCHIZEAUX Jean-Claude). MARTIN Dominique (donne pouvoir à DAVIDIAN Philippe). OLIVETTI Charles-Edouard (donne pouvoir à BERNARD Arlette).</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Rémi GUILLOT</p>
Nombre de Conseillers présents : 10	
Nombre de Conseillers votants : 14	
Pouvoirs : 4	
Date de la convocation : 14/06/2024	

N° 2024\_25/ - OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie et de l'école.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à une réunion ayant comme thème le Contrat de Réussite de la Transition Écologique territorial en présence de l'Adjoint à la Cheffe de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, de la Chargée de mission auprès du Sous-préfet de Belley en charge du dispositif France Ruralités ainsi que la Chargée de mission coordination interministérielle et des affaires départementales, il a été évoqué que les communes pouvaient déposer leur dossier de subvention pour leurs projets d'investissement de l'année 2024.

Il informe que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie et de l'école d'un montant de 22 650,00 euros.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES			
Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la mairie.	7 500,00 €	750,00 €	8 250,00 €
Fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école.	12 000,00 €	2 400,00 €	14 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 500,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>22 650,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
001-210102588-20240620-2024\_25-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

RECETTES		
Organismes	Taux de subvention	Montant de la subvention
DETR	30 %	5 850,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 850,00 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>13 650,00 €</b>
	<b>TOTAL HT</b>	<b>19 500,00 €</b>

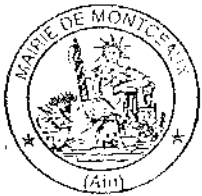
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** l'État pour le versement d'une subvention au titre de la DETR pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie et de l'école.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Secrétaire de séance  
Rémy GUILLOT



*(Handwritten signature of Jean-Claude Deschizeaux)*

*(Handwritten signature of Rémy Guillot)*